

# MAIRIE DE LAPALUD



## CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019

### PROCÈS VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, le 18 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, dans la salle des séances du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 12 novembre 2019 par Monsieur Guy SOULAVIE, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

**Etaient présents** : Monsieur SOULAVIE Guy, Monsieur FLAUGERE Hervé, Madame CHABANIS Sophie, Madame DOMERGUE Florence, Monsieur GRAPIN Jean-Louis, Monsieur DI MAGGIO Antoine, Madame AMAYA Y RIOS Estelle, Monsieur RICHIER Jean-Louis, Madame COTEL Laurence, Madame SOUVETON Anne-Marie, Madame CHALAN Noëlle, Madame TYMRAKIEWICZ Myriam, Monsieur BOUCK Philippe, Madame GOMES-ARAUJO Cynthia, Monsieur CARPENTRAS Henri, Madame BONIFACY Sylvie, Monsieur MOREL Stéphane, Monsieur ANDRÉ Jean-Claude, Monsieur FABROL André, Madame MARTIN-TEISSERE Sylvie.

**Absents excusés** : Monsieur PUERTAS Joseph ayant donné procuration à Monsieur DI MAGGIO Antoine, Madame SAUVADON Césarine ayant donné procuration à Monsieur FLAUGERE Hervé, Madame FRAISSE Alexandrine, Monsieur JEAN Daniel, Monsieur VAYSSE René ayant donné procuration à Monsieur FABROL André, Madame SABATIER Virginie ayant donné procuration à Madame MARTIN-TEISSERE Sylvie.

**Absente** : Madame BONNEAUD Liliane

Le nombre de présents est de **20**, le nombre de votants est de **24**.

## Préambule

Après avoir fait l'appel des élus, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle est d'accord pour rajouter en fin de séance une délibération ayant pour objet « Avis du Conseil Municipal sur l'exploitation d'une déchetterie située Chemin « des Cairons » à Mondragon par la CCRLP », dont le projet est communiqué à chaque élu. Il précise également que le projet de délibération n° 095-2019 présentée dans la note de synthèse accompagnant la convocation, contient une erreur matérielle c'est pourquoi elle est présentée sur table après rectification.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal n'y voyant aucune objection, Monsieur le Maire poursuit et désigne Madame Florence DOMERGUE en qualité de secrétaire de séance, ce qui est approuvé **21 voix pour et 3 abstentions (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude, Madame MARTIN-TEISSERE Sylvie, Madame SABATIER Virginie).**

Il demande ensuite si quelqu'un souhaite apporter des observations au Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2019.

### Interventions :

- ✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN n'a pas d'observations particulières sur ce Procès-Verbal mais souhaite répondre à Madame MARTIN-TEISSERE Sylvie, qui lors d'un précédent Conseil Municipal lui a reproché de ne pas rendre compte des activités de la CCRLP. Il apporte donc des éléments concernant la passation du marché pour la fourniture de gaz et d'électricité dans le cadre du groupement de commande avec la CCRLP. Le coût pour la commune diminuera de 12 % sur 3 ans.*
- ✓ *Il souhaite également apporter des réponses aux allégations contenues à son sujet dans un tract distribué à la population par l'équipe de l'opposition. Il déplore qu'après 5 ans les membres de l'opposition ne sachent toujours pas orthographier correctement son nom. Il ne sait pas vraiment qui écrit ces tracts, bien qu'il ait remarqué l'intérêt soudain de Madame MARTIN-TEISSERE pour « la chose » financière, celle-ci ayant sollicité la transmission de tous les comptes administratifs depuis 2014, alors qu'elle en a été destinataire tous les ans. Il en déduit que c'est sans doute pour que d'autres puissent les analyser. Elle a également sollicité la consultation de toutes les factures de la mairie depuis cette date et les relevés de carte de crédit. Il lui rappelle que la commune règle ses factures par l'intermédiaire de la trésorerie par mandat administratif.*
- ✓ *Il est traité de « cumulard » et il confirme qu'effectivement il est élu et travaille parallèlement, la Loi permettant à un actif d'exercer des fonctions d'élu, c'est donc son cas, mais aussi celui de la plupart des personnes autour de la table, qui assurent ses fonctions après leur journée de travail. Il en est fier et honoré. Si vraiment Monsieur ANDRÉ Jean-Claude souhaite se pencher sur les « cumulards » qu'il regarde du côté du directeur de cabinet du Maire de Bollène, ou du côté de Monsieur DEFFES qui semble-t-il est toujours gérant d'une société dans son sud-Ouest natal.*
- ✓ *Il dénonce les affirmations de Monsieur ANDRÉ Jean-Claude selon lesquelles il aurait vu au cours de ces 6 ans beaucoup de gaspillages et d'erreurs commises.*
- ✓ *Il revient également sur les allégations selon lesquelles il aurait été désavoué, à la CCRLP, précisant que son nom n'a jamais été cité dans le jugement du Tribunal administratif qui stipule qu'il manque deux phrases dans la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire de 2017, ce qui n'est pas « un motif assez grave » comme il est écrit sur le tract. Cela aura cependant coûté près de 60 000 € aux contribuables*

de la ville de Bollène, qui est à l'origine de cette plainte près du Tribunal, et de la CCRLP.

- ✓ Concernant l'évocation d'une somme de 180 000 € qui aurait pu être affectée à d'autres priorités notamment au volet sécurité, il ne reviendra pas sur les dépenses de la commune allouées à la sécurité qui ont été largement commentées lors d'un précédent Conseil Municipal. Mais il souhaite faire part à l'assemblée des chiffres officiels de la gendarmerie sur l'évolution de l'insécurité sur la commune de Lapalud. Sur une année glissante de 2017 à 2018 - 2019 :

- Grande criminalité : 0%
- Atteintes aux biens : - 21.8 %
- Vols sans violence : - 28.8 %
- Cambriolages : - 27.3 %
- Cambriolages de locaux d'habitation principale : - 28.6
- Cambriolage de locaux d'activités professionnelles ou associatives : - 50 %
- Vol de véhicules à moteur et 2 roues : - 51.4 %
- Vols simples contre des particuliers : + 7.7 % (13 en 2018 – 14 en 2018)

Aucune observation n'étant formulée, ce Procès-Verbal est adopté **par 19 voix pour et 5 abstentions (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude, Monsieur FABROL André, Monsieur VAYSSE René, Madame MARTIN-TEISSERE Sylvie, Madame SABATIER Virginie)**

## **1. DÉLIBÉRATION n° 085-2019 – Demande de Fonds de concours - Travaux de réfection du chauffage de l'Eglise - Montants définitifs**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

**Vu** l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 28 mars 2017 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours 2017-2019 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence modifiée par la délibération du 22 mai 2018,

**Vu** les Statuts de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence et notamment les dispositions incluant la Commune de Lapalud comme l'une de ses communes membres,

**Vu** la délibération n° 083-2018 du 26 novembre 2018 Demande de Fonds de concours – Travaux de réfection du chauffage de l'église,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 187 du 11 décembre 2018 modifiant le règlement d'attribution des fonds de concours 2017-2019

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018 attribuant un fonds de concours de 25 000 euros en vue de participer au financement de l'opération « Travaux de réfection du chauffage de l'église »,

**Considérant** que le plan de financement définitif porte la dépense à la charge de la Commune à 29 343,60 euros HT,

**Considérant** que l'opération travaux de réfection du chauffage de l'église est terminée,

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'arrêter le montant définitif du fonds de concours à 14 671,80 euros pour l'opération « Travaux de réfection du chauffage de l'église ».

**Interventions :**

- ✓ *Madame Sylvie MARTIN-TEISSERE souhaite que soit remémoré ce que sont les fonds de concours, beaucoup de délibérations ayant trait à ce sujet ce soir.*
- ✓ *Monsieur le Maire s'étonne que depuis plus de 2 ans que sont sollicités régulièrement des Fonds de Concours Madame Sylvie MARTIN-TEISSERE ne sache toujours pas comment cela fonctionne.*
- ✓ *Elle lui rétorque qu'elle le sait mais que c'est pour le public présent dans la salle.*
- ✓ *Madame Estelle AMAYA Y RIOS ne comprend pas pourquoi elle ne le fait pas elle-même dans ce cas.*
- ✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN refait l'historique de cette subvention d'investissement que la CCRLP verse à ses communes membres. Elle représente 2 500 000 € pour la commune de Lapalud sur la période 2017-2019 avec une date butoir au 30 novembre 2019 pour solliciter ces Fonds de Concours, mais qui pourront être utilisés jusqu'à la fin de l'exercice 2021.*

**Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE** d'arrêter le montant définitif du fonds de concours à 14 671,80 euros pour l'opération « Travaux de réfection du chauffage de l'église » et **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les formalités et à signer toutes les pièces afférentes à ces opérations.

**2. DÉLIBÉRATION n° 086-2019 - Demande de Fonds de concours - Réfection de l'avenue d'Orange tranche 2 et de l'Avenue de Montélimar (Anciennement RD 63) - Montants définitifs**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

**Vu** l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 28 mars 2017 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours 2017-2019 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence modifiée par la délibération du 22 mai 2018,

**Vu** les Statuts de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence et notamment les dispositions incluant la Commune de Lapalud comme l'une de ses communes membres,

**Vu** la délibération n° 042-2018 du 23 avril 2018 Demande de Fonds de concours – Réaménagement de l'Avenue d'Orange Tranche 2 et de l'avenue de Montélimar (anciennement RD63),

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2018 attribuant un fonds de concours de 293 000 euros en vue de participer au financement de l'opération « Travaux Avenue d'Orange – tranche 2 et avenue de Montélimar »,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 187 du 11 décembre 2018 modifiant le règlement d'attribution des fonds de concours 2017-2019,

**Considérant** que le plan de financement définitif portera la dépense à la charge de la Commune à 242 453,90 euros HT,

**Considérant** que l'opérations « Réaménagement de l'Avenue d'Orange Tranche 2 et de l'avenue de Montélimar (anciennement RD63) est terminée,

Il est proposé aux membres de l'assemblée d'arrêter le montant définitif du fonds de concours à 121 226,95 euros pour l'opération « Travaux Avenue d'Orange – tranche 2 et avenue de Montélimar ».

#### **Interventions :**

- ✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN souhaite revenir à nouveau sur le tract distribué par les membres de l'opposition sur lequel est mentionné que cette opération a été portée pour moitié par le Conseil Départemental, ce qui n'est pas exact. Il énumère toutes les dépenses, pour conclure que la part communale s'élève à 1 113 077 € contre 412 053 € pour le Conseil Départemental.*

**Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 22 voix pour et 2 abstentions (Monsieur FABROL André, Monsieur VAYSSE René), DECIDE** d'arrêter le montant définitif du fonds de concours à 121 226,95 euros pour l'opération « Travaux Avenue d'Orange – tranche 2 et avenue de Montélimar » et **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les formalités et à signer toutes les pièces afférentes à ces opérations.

### **3. DÉLIBÉRATION n° 087-2019 - Demande de Fonds de concours - Réaménagement de voiries - Avenant n° 1**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

Le 28 septembre 2017, La Communauté de Communes Rhône Lez Provence a attribué un fonds de concours de 54 392 euros à la Commune de LAPALUD en vue de participer à l'opération « Réaménagement de voiries »

Les aléas, l'avancement des travaux ont engendrés des plus-values sur les dépenses prévues initialement.

**Vu** l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 28 mars 2017 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours 2017-2019 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence modifiée par la délibération du 22 mai 2018,

**Vu** les Statuts de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence et notamment les dispositions incluant la Commune de Lapalud comme l'une de ses communes membres,

**Vu** la délibération° 056-2017 du 03 juillet 2017 Demande de Fonds de concours – Réaménagement de voiries,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 attribuant un fonds de concours de 54 392 euros en vue de participer au financement de l'opération « Réaménagement de voiries »,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 187 du 11 décembre 2018 modifiant le règlement d'attribution des fonds de concours 2017-2019,

**Considérant** que le nouveau plan de financement porte la dépense prévisionnelle à la charge de la Commune à 152 610 euros HT,

**Considérant** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune de Lapalud,

**Considérant** que le cumul des fonds de concours attribués par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence à la commune sur la période 2017-2019 est inférieur au plafond triennal défini dans le Règlement d'Attribution des Fonds de Concours pour 2017-2019,

**Considérant** que le montant sollicité pourra être réajusté en fonction de l'attribution d'autres subventions,

Il est proposé aux membres de l'assemblée de solliciter auprès de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence un fonds de concours complémentaire de 21 913 euros en vue de participer au financement de l'opération « Réaménagement de voiries » qui portera le fonds de concours global pour cette opération à 76 305 euros.

#### **Interventions :**

- ✓ *Monsieur André FABROL souhaite connaître les opérations réalisées dans ce cadre.*
- ✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui donne la liste des travaux réalisés.*

**Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE** de solliciter auprès de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence un fonds de concours complémentaire de 21 913,00 euros en vue de participer au financement de l'opération « Réaménagement de voiries » portant le fonds de concours global pour cette opération à 76 305 euros et **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les formalités et à signer toutes les pièces afférentes à ces opérations.

#### **4. DÉLIBÉRATION n° 088-2019 - Demande de Fonds de concours - Réaménagement de la Place du Lavoir - Avenant n° 1**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

**Vu** l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 28 mars 2017 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours 2017-2019 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence modifiée par la délibération du 22 mai 2018,

**Vu** les Statuts de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence et notamment les dispositions incluant la Commune de Lapalud comme l'une de ses communes membres,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 187 du 11 décembre 2018 modifiant le règlement d'attribution des fonds de concours 2017-2019,

**Vu** la délibération n° 058-2019 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 Demande de Fonds de concours – Réaménagement place du Lavoir sollicitant des Fonds de concours pour un montant de 50 000 euros,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 17 septembre 2019 attribuant un fonds de concours de 50 000 euros à la Commune de Lapalud en vue de participer au financement de l'opération « Réaménagement de la Place du Lavoir »,

**Considérant** le courrier de notification de subvention au titre de la DETR 2019 en date du 02 août 2019 pour un montant de 32 025 €,

**Considérant** que le plan de financement prévisionnel porte la dépense à la charge de la Commune à 67 974 € HT,

Il est proposé aux membres de l'assemblée de réajuster auprès de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence le montant du fonds de concours à 33 987,50 euros en vue de participer au financement de l'opération « Réaménagement place du Lavoir »

#### **Interventions :**

- ✓ *Monsieur André FABROL pense qu'il est dommage d'avoir supprimé des places de parking.*
- ✓ *Monsieur Guy SOULAVIE lui indique que seulement 2 places ont été supprimées et que ces travaux ont été réalisés pour des raisons de sécurité. Il a pour l'instant que des retours positifs.*
- ✓ *Madame Sophie CHABANIS lui fait remarquer qu'il y a un grand parking à 50 mètres.*
- ✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN rappelle que lors de la réunion publique la demande exprimée par les commerçants était la gestion de ces places de parking sur la durée et non pas de conserver le nombre.*

**Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE** de réajuster auprès de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence le montant du fonds de concours à 33 987,50 euros en vue de participer au financement de l'opération « Réaménagement place du Lavoir » et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente demande.

## **5. DÉLIBÉRATION n° 089-2019 - Demande de Fonds de concours - Acquisition de véhicules et matériels pour les services techniques**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

**Vu** l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 28 mars 2017 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours 2017-2019 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence modifiée par la délibération du 22 mai 2018,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 187 du 11 décembre 2018 modifiant le règlement d'attribution des fonds de concours 2017-2019,

**Vu** les Statuts de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence et notamment les dispositions incluant la Commune de Lapalud comme l'une de ses communes membres,

**Considérant** que la Commune de Lapalud souhaite faire l'acquisition de véhicules et de matériels pour les services techniques pour un montant total de 80 000 euros HT,

**Considérant** que ce projet pourrait, au regard du Règlement d'Attribution des Fonds de Concours 2017-2019 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, bénéficier du soutien financier de la Communauté de Communes,

Il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence d'un montant de 40 000 euros,

**Considérant** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune de Lapalud,

**Considérant** que le cumul des fonds de concours attribués par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence à la commune sur la période 2017-2019 est inférieur au plafond triennal défini dans le Règlement d'Attribution des Fonds de Concours pour 2017-2019,

**Considérant** que le montant sollicité pourra être réajusté en fonction de l'attribution d'autres subventions,

Il est proposé aux membres de l'assemblée de solliciter auprès de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence un fonds de concours de 40 000 euros en vue de participer au financement de l'opération « Acquisition de véhicules et matériels pour les services techniques ».



***Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.***

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE** de solliciter auprès de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence un fonds de concours de 40 000 euros en vue de participer au financement de l'opération « Acquisition de véhicules et matériels pour les services techniques », **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les formalités et à signer toutes les pièces afférentes à ces opérations et **DIT** que les crédits nécessaires seront pris sur les exercices budgétaires correspondants.

## **6. DÉLIBÉRATION n° 090-2019 - Demande de Fonds de concours - Acquisition de mobiliers urbains**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

**Vu** l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 28 mars 2017 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours 2017-2019 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence modifiée par la délibération du 22 mai 2018,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 187 du 11 décembre 2018 modifiant le règlement d'attribution des fonds de concours 2017-2019,

**Vu** les Statuts de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence et notamment les dispositions incluant la Commune de Lapalud comme l'une de ses communes membres,

**Considérant** que la Commune de Lapalud souhaite faire l'acquisition de mobiliers urbains pour un montant total de 70 000 euros HT,

**Considérant** que ce projet pourrait, au regard du Règlement d'Attribution des Fonds de Concours 2017-2019 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, bénéficier du soutien financier de la Communauté de Communes,

Il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence d'un montant de 35 000 euros,

**Considérant** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune de Lapalud,

**Considérant** que le cumul des fonds de concours attribués par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence à la commune sur la période 2017-2019 est inférieur au plafond triennal défini dans le Règlement d'Attribution des Fonds de Concours pour 2017-2019,

**Considérant** que le montant sollicité pourra être réajusté en fonction de l'attribution d'autres subventions,

Il est proposé aux membres de l'assemblée de solliciter auprès de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence un fonds de concours de 35 000 euros en vue de participer au financement de l'opération « Acquisition de mobiliers urbains ».

### Interventions :

- ✓ Monsieur André FABROL souhaite connaître le listing détaillé des futures acquisitions.
- ✓ Monsieur le Maire lui indique que c'est un prévisionnel basé sur les dépenses annuelles précédentes, afin de pouvoir solliciter les derniers fonds de concours avant la date butoir du 30 novembre 2019.
- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui rappelle que ces dépenses pourront être réalisées jusqu'à fin 2021 pour pouvoir bénéficier de cette subvention, mais que la demande doit impérativement intervenir maintenant.
- ✓ Monsieur Jean-Claude ANDRÉ indique que l'objet de la question de Monsieur FABROL est de connaître le programme d'investissement prévu pour les années à venir.
- ✓ Madame Florence DOMERGUE lui répond qu'il s'agit seulement d'un prévisionnel financier comme peuvent le faire les entreprises.
- ✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS pense que ce qu'il faut retenir est que la moitié des sommes dépensées pour les investissements futurs dont l'opération aura fait l'objet d'une demande de fonds de concours sera acquittée par la CCRLP.
- ✓ Monsieur Jean-Louis RICHIER indique qu'il ne s'agit là que d'anticipation.

**Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 22 voix pour et 2 abstentions (Monsieur FABROL André, Monsieur VAYSSE René), DECIDE** de solliciter auprès de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence un fonds de concours de 35 000 euros en vue de participer au financement de l'opération « Acquisition de mobiliers urbains », **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les formalités et à signer toutes les pièces afférentes à ces opérations et **DIT** que les crédits nécessaires seront pris sur les exercices budgétaires correspondants.

## **7. DÉLIBÉRATION n° 091-2019 - Demande de Fonds de concours - Acquisition de matériels informatiques et mobiliers divers**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

**Vu** l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 28 mars 2017 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours 2017-2019 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence modifiée par la délibération du 22 mai 2018,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 187 du 11 décembre 2018 modifiant le règlement d'attribution des fonds de concours 2017-2019,

**Vu** les Statuts de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence et notamment les dispositions incluant la Commune de Lapalud comme l'une de ses communes membres,

**Considérant** que la Commune de Lapalud souhaite faire l'acquisition de matériels informatiques et mobiliers divers pour un montant total de 20 000 euros HT,

**Considérant** que ce projet pourrait, au regard du Règlement d'Attribution des Fonds de Concours 2017-2019 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, bénéficiaire du soutien financier de la Communauté de Communes,

Il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence d'un montant de 10 000 euros,

**Considérant** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune de Lapalud,

**Considérant** que le cumul des fonds de concours attribués par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence à la commune sur la période 2017-2019 est inférieur au plafond triennal défini dans le Règlement d'Attribution des Fonds de Concours pour 2017-2019,

**Considérant** que le montant sollicité pourra être réajusté en fonction de l'attribution d'autres subventions,

Il est proposé aux membres de l'assemblée de solliciter auprès de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence un fonds de concours de 10 000 euros en vue de participer au financement de l'opération « Acquisition de matériels informatiques et mobiliers divers ».

***Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.***

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 22 voix pour et 2 abstentions (Monsieur FABROL André, Monsieur VAYSSE René), DECIDE** de solliciter auprès de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence un fonds de concours de 10 000 euros en vue de participer au financement de l'opération « Acquisition de matériels informatiques et mobiliers divers », **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les formalités et à signer toutes les pièces afférentes à ces opérations et **DIT** que les crédits nécessaires seront pris sur les exercices budgétaires correspondants.

## **8. DÉLIBÉRATION n° 092-2019 - Acquisition de divers matériels et mobiliers à usage sportif, de loisirs et culturel**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

**Vu** l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 28 mars 2017 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours 2017-2019 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence modifiée par la délibération du 22 mai 2018,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 187 du 11 décembre 2018 modifiant le règlement d'attribution des fonds de concours 2017-2019,

**Vu** les Statuts de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence et notamment les dispositions incluant la Commune de Lapalud comme l'une de ses communes membres,

**Considérant** que la Commune de Lapalud souhaite faire l'acquisition de divers matériels et mobiliers à usage sportif, de loisirs et culturel pour un montant total de 80 000 euros HT,

**Considérant** que ce projet pourrait, au regard du Règlement d'Attribution des Fonds de Concours 2017-2019 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, bénéficier du soutien financier de la Communauté de Communes,

Il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence d'un montant de 40 000 euros,

**Considérant** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune de Lapalud,

**Considérant** que le cumul des fonds de concours attribués par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence à la commune sur la période 2017-2019 est inférieur au plafond triennal défini dans le Règlement d'Attribution des Fonds de Concours pour 2017-2019,

**Considérant** que le montant sollicité pourra être réajusté en fonction de l'attribution d'autres subventions,

Il est proposé aux membres de l'assemblée de solliciter auprès de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence un fonds de concours de 40 000 euros en vue de participer au financement de l'opération « Acquisition de divers matériels et mobiliers à usage sportif, de loisirs et culturel ».

***Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.***

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **par 22 voix pour et 2 abstentions (Monsieur FABROL André, Monsieur VAYSSE René)**, **DECIDE** de solliciter auprès de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence un fonds de concours de 40 000 euros en vue de participer au financement de l'opération « Acquisition de divers matériels et mobiliers à usage sportif, de loisirs et culturel », **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les formalités et à signer toutes les pièces afférentes à ces opérations et **DIT** que les crédits nécessaires seront pris sur les exercices budgétaires correspondants.

## **9. DÉLIBÉRATION n° 093-2019 - Demande de Fonds de concours - Travaux de réhabilitation de bâtiments et patrimoine communal**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

**Vu** l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 28 mars 2017 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours 2017-2019 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence modifiée par la délibération du 22 mai 2018,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 187 du 11 décembre 2018 modifiant le règlement d'attribution des fonds de concours 2017-2019,

**Vu** les Statuts de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence et notamment les dispositions incluant la Commune de Lapalud comme l'une de ses communes membres,

**Considérant** que la Commune de Lapalud souhaite réaliser des travaux de réhabilitation de bâtiments et patrimoine communal, ainsi que des acquisitions foncières afin de renforcer son patrimoine, pour un montant total de 150 000 euros HT,

**Considérant** que ce projet pourrait, au regard du Règlement d'Attribution des Fonds de Concours 2017-2019 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, bénéficier du soutien financier de la Communauté de Communes,

Il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence d'un montant de 75 000 euros,

**Considérant** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune de Lapalud,

**Considérant** que le cumul des fonds de concours attribués par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence à la commune sur la période 2017-2019 est inférieur au plafond triennal défini dans le Règlement d'Attribution des Fonds de Concours pour 2017-2019,

**Considérant** que le montant sollicité pourra être réajusté en fonction de l'attribution d'autres subventions,

Il est proposé aux membres de l'assemblée de solliciter auprès de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence un fonds de concours de 75 000 euros en vue de participer au financement de l'opération « travaux de réhabilitation de bâtiments et patrimoine communal ».

***Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.***

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE** de solliciter auprès de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence un fonds de concours de 75 000 euros en vue de participer au financement de l'opération « travaux de réhabilitation de bâtiments et patrimoine communal », **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les formalités et à signer toutes les pièces afférentes à ces opérations et **DIT** que les crédits nécessaires seront pris sur les exercices budgétaires correspondants.

<b>10. DÉLIBÉRATION n° 094-2019 - Demande de Fonds de concours - Travaux de voiries</b>
---

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

**Vu** l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 28 mars 2017 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours 2017-2019 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence modifiée par la délibération du 22 mai 2018,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 187 du 11 décembre 2018 modifiant le règlement d'attribution des fonds de concours 2017-2019,

**Vu** les Statuts de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence et notamment les dispositions incluant la Commune de Lapalud comme l'une de ses communes membres,

**Considérant** que la Commune de Lapalud souhaite réaliser des travaux de voiries et réseaux divers pour un montant total de 773 572 euros HT,

**Considérant** que ce projet pourrait, au regard du Règlement d'Attribution des Fonds de Concours 2017-2019 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, bénéficier du soutien financier de la Communauté de Communes,

Il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence d'un montant de 338 000 euros,

**Considérant** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune de Lapalud,

**Considérant** que le cumul des fonds de concours attribués par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence à la commune sur la période 2017-2019 est inférieur au plafond triennal défini dans le Règlement d'Attribution des Fonds de Concours pour 2017-2019,

**Considérant** que le montant sollicité pourra être réajusté en fonction de l'attribution d'autres subventions,

Plan de financement prévisionnel :

FINANCEURS	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX SOLLICITE	MONTANT SOLLICITE DE LA SUBVENTION
Conseil Départemental	216 666 € plafonnée à 195 144 €	50 %	97 572,00 €
CCRLP	676 000 €	50 %	338 000,00 €
Autofinancement	676 000 €	50 %	338 000,00 €
<b>Total</b>			<b>773 572,00 €</b>

Il est proposé aux membres de l'assemblée de solliciter auprès de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence un fonds de concours de 338 000 euros en vue de participer au financement de l'opération « Travaux de voiries ».

**Interventions :**

- ✓ Monsieur André FABROL s'inquiète de l'éventuelle augmentation des impôts fonciers.
- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN rappelle que depuis le début de ce mandat et ce jusqu'en 2020 les taux communaux n'ont pas augmentés et n'augmenteront pas. Cependant l'évolution de la valeur locative dépend de l'Etat ce qui pourrait entraîner une augmentation si elle était relevée.

**Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 22 voix pour et 2 abstentions (Monsieur FABROL André, Monsieur VAYSSE René), DECIDE** de solliciter auprès de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence un fonds de concours de 338 000 euros en vue de participer au financement de l'opération « Travaux de voiries », **ADOpte** le plan de financement prévisionnel, **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les formalités et à signer toutes les pièces afférentes à ces opérations et **DIT** que les crédits nécessaires seront pris sur les exercices budgétaires correspondants.

<b>11. DÉLIBÉRATION n° 095-2019 - Budget Principal 2019 - Décision Modificative n° 2</b>
--

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

Le rapporteur informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires du Budget Primitif 2019.

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** la délibération du Conseil municipal N°020-2019 en date du 08 avril 2019 approuvant le budget primitif 2019 du budget principal,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal N°072-2019 en date du 23 septembre 2019 Budget principal Décision Modificative n° 1,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n° 2 du Budget Communal comme présentée sur le tableau ci-après :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Article	Fct	Libellé	Dépenses	Recettes
011	60611	01	Eau et assainissement	13 000,00	
011	60612	01	Energie – Electricité	13 000,00	
011	60631	01	Fournitures d'entretien	3 000,00	
011	60632	01	Fournitures de petit équipement	5 000,00	
011	6068	01	Autres matières et fournitures	2 000,00	
011	611	01	Prestations de services	16 000,00	
011	6135	01	Locations immobilières	2 200,00	
011	615221	01	Bâtiments publics	13 000,00	
011	615231	8	Voiries	24 000,00	

011	615232	8	Réseaux	2 000,00	
011	61558	01	Autres biens mobiliers	12 000,00	
011	6182	01	Documentation générale et technique	1 000,00	
011	6188	01	Autres frais divers	3 000,00	
011	6226	01	Honoraires	7 000,00	
011	6236	01	Catalogues et imprimés	1 200,00	
011	6237	01	Publications	1 200,00	
011	6238	01	Divers	7 000,00	
011	6247	01	Transports collectifs	2 400,00	
011	62875	01	Remb. Frais aux communes membres du GFP	11 500,00	
011	62876	01	Rembt. Frais au GFP de rattachement	2 600,00	
011	63512	01	Taxes foncières	1 200,00	
011	637	01	Autres impôts, taxes et versement assimilés	500,00	
012	6218	01	Autre personnel extérieur	2 200,00	
012	6456	01	Versement au FNC	1 800,00	
014	739211	01	Attribution de compensation	- 6 000,00	
014	739223	01	Fonds de péréquation des ressources communales	- 14 000,00	
67	673	01	Titres annulés (exercices antérieurs)	25 000,00	
70	70878	01	Remboursement par d'autres redevables		7 000,00
73	73211	01	Attribution de compensation		5 000,00
73	73212	01	Dotation solidarité Communautaire		52 800,00
73	7381	01	Taxe de droits de mutation		67 000,00
013	6419	01	Remb. sur rémunération du personnel		21 000,00
			<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>152 800,00</b>	<b>152 800,00</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Op.	Fct	Libellé	Dépenses	Recettes
	13251	118	2	GFP de rattachement	9 500,00	
	2158	121	01	Autres installations, matériels et outillages techniques	900,00	
204	204132		01	Bâtiments et installations	- 374 220,00	
21	21571		01	Matériel roulant	40 000,00	
	2184	105	2	Mobilier	2 000,00	
	2313	133	01	Immobilisations corporelles en cours – Constructions	15 000,00	



23	2315		01	Immobilisations corporelles en cours – installations matériel et outillage technique	278 230,00	
	2315	161	01	Immobilisations corporelles en cours – installations matériel et outillage technique	374 220,00	
10	10222		01	Fonds de compensation TVA		70 880,00
024		OFI	01	Produits cessions immobilisations		15 000,00
13	13151		01	GFP de rattachement		37 500,00
13	13251		01	GFP de rattachement		72 180,00
	13251	110	01	GFP de rattachement		20 800,00
	13251	121	01	GFP de rattachement		- 10 330,00
	13251	161	01	GFP de rattachement		7 000,00
	13251	164	01	GFP de rattachement		107 600,00
	2313	162	2	Immobilisations corporelles en cours – Constructions		25 000,00
				<b>TOTAL</b>	<b>345 630,00</b>	<b>345 630,00</b>

### **Interventions :**

- ✓ Monsieur André FABROL souhaite connaître le détail des honoraires.
- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui indique une liste de dépenses étant affectées à cet article.

**Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 19 voix pour et 5 abstentions (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude, Monsieur FABROL André, Monsieur VAYSSE René, Madame MARTIN-TEISSERE Sylvie, Madame SABATIER Virginie), ADOPTE** la décision modificative n° 2 du Budget Communal indiquée ci-dessus.

## **12. DÉLIBÉRATION n° 096-2019 - Cession de véhicules et matériel appartenant à la commune**

Rapporteur : Monsieur Antoine DI MAGGIO

La commune a fait l'acquisition d'un tracteur plus performant et plus puissant que le matériel dont est doté actuellement les Services Techniques.

La société ayant vendu le nouveau véhicule serait d'accord pour reprendre l'ancien matériel que la commune n'utilise plus.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Conformément** à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision de vente des matériels dont la valeur dépasse les 4 600 € revient au Conseil Municipal,

Il est proposé d'approuver la cession du lot de matériels énumérés ci-après, pour un montant H.T. de 15 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à leur vente :

- Tracteur SAME - Modèle Explorer 90 II – Année 1995 – Immatriculé 8942 VH 84 – N° inventaire 45
- Micro-Tracteur ISEKI - Modèle TU324F - Année 1998 – Immatriculé 8190 VY 84 - N° inventaire 72
- Épareuse ROUSSEAU – Modèle Minautor 5 000 L - N° inventaire 610

***Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.***

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre en l'état le lot comprenant :

- Tracteur SAME - Modèle Explorer 90 II – Année 1995 – Immatriculé 8942 VH 84 – N° inventaire 45
- Micro-Tracteur ISEKI - Modèle TU324F - Année 1998 – Immatriculé 8190 VY 84 - N° inventaire 72
- Épareuse ROUSSEAU – Modèle Minautor 5 000 L - N° inventaire 610

**PRECISE** que le prix de vente de ce lot est de 15 000 € H.T., **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession, **SORT** de l'inventaire communal le matériel suivant : Le Tracteur SAME enregistré sous le N° d'inventaire 45 - Le Micro-Tracteur ISEKI enregistré sous le N° d'inventaire 72 - L'épareuse ROUSSEAU enregistré sous le N° d'inventaire 610, **RAPPELLE** que la recette sera portée au Budget de la Commune et **PROCEDE** aux opérations de sortie de l'actif.

### **13. DÉLIBÉRATION n° 097-2019 - Concours du Receveur Municipal – Attribution d'indemnité**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

**Vu** la délibération n° 101-2014 du 28 octobre 2014 ayant pour objet « Concours du Receveur Municipal – Attribution d'indemnité »

**Considérant** le départ de Madame Agnès ROUX, responsable de la Trésorerie de Bollène Mondragon au 1<sup>er</sup> décembre 2019,

**Considérant** que Monsieur Philippe CANOVAS remplacera Madame Agnès ROUX dans ses fonctions à compter de cette date,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'attribution de cette indemnité,

***Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.***

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE DE DEMANDER** le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983, **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 100% par an et **QUE** cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Philippe CANOVAS, Receveur Municipal à compter du 01 décembre 2019.

**14. DÉLIBÉRATION n° 098-2019 - Convention relative au remboursement par la CCRLP à la commune de Lapalud de l'emprunt affecté à un équipement mis à disposition de plein droit au titre de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération communautaire du 13 mars 2018 approuvant le transfert de la compétence « Construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements d'enseignement pré-élémentaires et élémentaires, sportifs et culturels » des équipements reconnus d'intérêt communautaire.

**Vu** la délibération de la commune de Lapalud approuvant le rapport définitif de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) – Compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire et création, aménagement et entretien de la voirie

**Considérant** que l'école maternelle René CHAR (anciennement nommée école du Parc) et l'école primaire Louis PERGAUD ont été définies d'intérêt communautaire au 09 juillet 2018 au titre de la compétence « Construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements d'enseignement pré-élémentaires et élémentaire ».

**Considérant** que la commune de Lapalud a continué à supporter le remboursement du capital et des intérêts relatifs à l'emprunt affecté à l'école maternelle René CHAR pour un montant de 16 129.29 € pour l'année 2018,

Il convient donc de conventionner afin de déterminer les modalités de remboursement de la CCRLP à la commune de la part d'emprunt qui doit être supportée par la CCRLP au prorata temporis depuis la date effective du transfert à savoir le 09 juillet 2018.

La présente convention a pour objet de définir le cadre général de cette régularisation.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la convention relative au remboursement par la CCRLP à la commune de Lapalu de l'emprunt affecté à un équipement mis à disposition de plein droit au titre de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

**Remboursement de la CCRLP à la commune de Lapalud des dépenses suivantes :**

Montant total capital emprunté	Montant total intérêts emprunt	Annuité capital 2018	Annuité intérêts 2018	Période à rembourser par la CCRLP	Capital en €	Intérêts en €	TOTAL en €
200 000,00€	41 939,50€	12 010,19€	4 119,10€	du 09/07/2018 au 31/12/2018	<b>5 738,20</b>	<b>1 968,01</b>	<b>7 706,21</b>

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

***Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.***

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** la convention relative au remboursement par la CCRLP à la commune de Lapalu de l'emprunt affecté à un équipement mis à disposition de plein droit au titre de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », annexée à la présente délibération et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

## **15. DÉLIBÉRATION n° 099-2019 - Subvention exceptionnelle à l'association Volley-ball Club de Lapalud**

Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGERE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

**Vu** la délibération n° 022-2019 du 08 avril 2019 précisant qu'une enveloppe de 10 000 € sera réservée afin d'allouer des subventions exceptionnelles pour des opérations ponctuelles.

**Vu** le courrier du 16 octobre 2019 par lequel Monsieur RESER Priscilien, Président de l'association du Volley Ball Club dont le siège est situé à Lapalud, sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour l'achat de nouvelles tenues pour les matchs joués dans le cadre du championnat.

**Considérant** que l'association a accueilli 9 nouveaux joueurs depuis 2 ans et qu'il serait souhaitable d'uniformiser les tenues des équipes,

**Considérant** le devis pour l'achat de tee-shirt et de shorts s'élevant à 576 €,

**Interventions :**

- ✓ *Madame Sylvie MARTIN-TEISSERE aurait versé la totalité de la dépense soit 576 € au lieu de 550 €.*
- ✓ *Monsieur André FABROL considère que ce n'est pas normal que ce soit le contribuable qui paie les tenues des joueurs. Seules les personnes en difficulté devraient être subventionnées.*
- ✓ *Monsieur Hervé FLAUGERE indique que ce club sportif a une des plus basses subventions attribuées aux associations.*

**Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 22 voix pour et 2 abstentions (Monsieur FABROL André, Monsieur VAYSSE René), ACCORDE** à l'association du Volley Ball Club de Lapalud une subvention exceptionnelle pour l'achat de nouvelles tenues d'un montant de 550 €, **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6745 du Budget Communal et **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**16. DÉLIBÉRATION n° 100-2019 - Convention entre la commune de Lapalud et l'association Union Sportive Lapalutienne relative au soutien administratif et financier apporté par la commune pour la mise en œuvre d'un contrat civique destiné à promouvoir les volets éducatifs et sportifs**

Rapporteur : Madame Estelle AMAYA Y RIOS

Le nombre grandissant d'enfants souhaitant pratiquer le football au sein de l'Union Sportive Lapalutienne (250 licenciés, 14 équipes enregistrées au District Grand Vaucluse) impose à cette association de développer son encadrement auprès des jeunes et génère des frais auxquels le club a des difficultés à faire face.

Le volontariat associatif, introduit par la loi du 23 mai 2006, a reçu une nouvelle configuration dans la loi du 10 mars 2010 sous la dénomination de « service civique ».

Le service civique a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale et offre à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée. Les missions d'intérêt général susceptibles d'être accomplies dans le cadre d'un service civique peuvent revêtir différents caractères dont ceux relevant des volets éducatifs et sportifs.

Le service civique est un engagement volontaire d'une durée continue de 6 à 12 mois donnant lieu à une indemnisation prise en charge partiellement par l'État, ouvert aux personnes âgées de 16 à 25 ans, en faveur de missions d'intérêt général reconnues prioritaires pour la Nation. Cet engagement est effectué auprès de personnes morales agréées.

L'association envisage de signer avec l'Etat une convention de mise à disposition d'un jeune volontaire dans le cadre du service civique, conformément à la Loi du 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique.

Dans ce cadre, le jeune recru percevra une indemnité mensuelle de 573 €, dont 467.34 € sont pris en charge par l'Etat et 106.31 € minimum par l'organisme d'accueil.

La Municipalité de Lapalud salue cette initiative et décide de soutenir cette action, en participant au financement de ce projet qui s'inscrit dans les objectifs qu'elle poursuit à savoir, le soutien au tissu associatif local et le développement d'actions à destination de l'enfance jeunesse.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

**Vu** la délibération n° 022-2019 du 08 avril 2019 précisant qu'une enveloppe de 10 000 € sera réservée afin d'allouer des subventions exceptionnelles pour des opérations ponctuelles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative :

- À l'appui administratif apporté par la commune en tant que de besoin
- À l'aide financière versée par la commune à l'association pour couvrir la part du contrat civique non pris en charge par l'Etat pour un montant de 1000 € versé sous la forme d'une subvention exceptionnelle
- Aux obligations de l'association USL

**Interventions :**

- ✓ *Monsieur André FABROL estime qu'il y a une anomalie dans ce club car il y a beaucoup d'enfants licenciés et lorsqu'ils sont formés ils partent de Lapalud pour jouer dans d'autres Clubs.*
- ✓ *Monsieur le Maire lui répond que pendant que ces jeunes sont sur un terrain de foot ils ne sont pas en train de traîner dans les rues.*
- ✓ *Monsieur Philippe BOUCK pense que c'est valorisant pour les formateurs et éducateurs, car s'ils sont recrutés par d'autres clubs cela veut dire qu'ils ont bien été formés.*
- ✓ *Madame Estelle AMAYA Y RIOS rappelle que ce débat n'a rien à voir avec l'objet de la délibération.*

**Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** la convention relative au soutien administratif et financier apporté par la commune de Lapalud pour la mise en œuvre d'un contrat civique au sein de l'Union Sportive Lapalutienne et destiné à promouvoir les volets éducatifs et sportifs, annexée à la présente délibération, **AUTORISE** le Maire à signer la convention et toutes les pièces relatives à ce dossier, **ACCORDE** à l'association Union Sportive Lapalutienne une subvention exceptionnelle de 1 000 € dans le cadre de cette convention et **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6745 du Budget Communal.

<p><b>17. DÉLIBÉRATION n°101-2019 - Nomination d'un coordonnateur communal de recensement de la population 2020</b></p>
---

Rapporteur : Madame Sophie CHABANIS

La commune devra procéder en 2020 au recensement de la population. Il est nécessaire à cet effet de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement 2020.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

**Vu** le décret n°2003.485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population,

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

**Vu** le tableau des effectifs du personnel adopté par le conseil municipal,

Il est proposé de désigner :

- Madame Hélène MOLLARD en qualité de coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Le coordonnateur communal sera assisté dans ses fonctions par Madame Myriam HARLAUT, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, en qualité de coordonnateur suppléant.

Le coordonnateur et son suppléant percevront 20 € net pour chaque séance de formation et bénéficieront d'une indemnité IFTS, tenant compte des responsabilités et/ou de l'importance des tâches supplémentaires qui leurs sont confiées, comme suit :

Coordonnateur : Madame Hélène MOLLARD, percevra une indemnité d'un montant égal à 250.00 € net.

Coordonnateur suppléant : Madame Myriam HARLAUT, percevra une indemnité d'un montant égal à 250.00 € net.

***Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.***

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** la désignation suivante et fixe pour le coordonnateur et son suppléant les montants de l'indemnité IFTS, tenant compte des responsabilités et/ou de l'importance des tâches supplémentaires qui leurs sont confiées, **DIT** que le montant alloué pour chaque séance de formation s'élève à 20.00 € net, **DIT** que le coordonnateur Madame Hélène MOLLARD et Madame Myriam HARLAUT, coordonnateur suppléant, percevront une indemnité d'un montant égal à 250.00 € net, chacune, **DIT** que les crédits seront prélevés sur le chapitre 012 – Frais de personnel – du budget et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente et notamment à nommer le coordonnateur communal et le coordonnateur suppléant de recensement.

## **18. DÉLIBÉRATION n° 102-2019 - Recensement de la population 2020 – Nomination de 8 agents recenseurs**

Rapporteur : Madame Sophie CHABANIS

Le rapporteur rappelle que la commune devra procéder en 2020 au recensement de la population.

Il est nécessaire à cet effet de nommer des agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement 2020.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

**Vu** la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

**Vu** le décret n°2003.485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population,



**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Afin de réaliser le recensement de la population 2020, il est proposé de nommer 8 agents recenseurs par arrêté du Maire, conformément à la réglementation.

Compte tenu des rémunérations très disparates en fonction des districts lors d'une rémunération au bulletin collecté, il est proposé une indemnité forfaitaire par agent de :

1 000.00 € net (à condition que la mission soit menée à son terme)  
20.00 € net par formation

Le Conseil municipal est invité à approuver la nomination de 8 agents recenseurs, pour la période du 2 janvier au 20 février 2020 ainsi que les modalités de rémunération de ces derniers.

#### **Interventions :**

- ✓ *Madame Sylvie MARTIN-TEISSERRE souhaite savoir comment vont être recrutés les agents recenseurs*
- ✓ *Monsieur Guy SOULAVIE lui indique qu'il sera fait appel à des agents communaux uniquement, qui effectueront cette tâche en dehors de leurs heures de travail.*

**Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** la nomination de 8 agents recenseurs pour la période du 2 janvier au 20 février 2020, **DIT** que les modalités de rémunération des agents recenseurs seront les suivantes : 1 000.00 € net (à condition que la mission soit menée à son terme)  
20.00 € net par formation.

### **19. DÉLIBÉRATION n° 103-2019 - Rapport d'activités annuel 2018 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence**

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un rapport d'activités de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit être adressé à chaque maire des Communes membres accompagné du compte administratif, avant le 30 septembre.

Conformément à cette disposition, ce rapport fait l'objet d'une présentation par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués sont entendus.

Il est demandé à l'assemblée municipale de prendre acte du rapport d'activités annuel 2018 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence.

### **Interventions :**

- ✓ *Monsieur André FABROL souhaite connaître les projets de la CCRLP d'un point de vue économique sur la commune de Lapalud.*
- ✓ *Monsieur le Maire lui répond que cela dépend des éventuelles demandes d'installations sur la commune*
- ✓ *Madame Estelle AMAYA Y RIOS lui rappelle qu'elle soutient déjà financièrement les commerçants au travers d'une subvention à l'association des ARTICOM.*
- ✓ *Madame Florence DOMERGUE rajoute qu'une subvention est également octroyée aux commerçants, dans le cadre d'une aide à « l'immobilier d'entreprise » et aux travaux.*

**Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité annuel 2018 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence et **DIT** que ce rapport sera tenu à la disposition du public qui souhaite le consulter.

## **20. DÉLIBÉRATION n° 104-2019 - Dénomination d'un chemin sans nom**

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Le rapporteur indique à l'assemblée qu'un chemin dont l'accès se situe au niveau du numéro 1 de la rue des Barrinques n'a pas de dénomination.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques et des bâtiments publics,

**Considérant** que la dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue ou de place publique est laissée au libre choix du conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

**Considérant** qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

**Considérant** l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination des voies,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de dénommer cette voie dont l'accès se situe au niveau du numéro 1 de la rue des Barrinques : « Chemin du canal »

### **Interventions :**

- ✓ *Monsieur André FABROL aurait préféré « chemin du petit canal ».*

***Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.***

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, VALIDE** la proposition de nommer le chemin dont l'accès se situe au niveau du n° 1 de la rue des Barrinques : « Chemin du canal », **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information aux services de la Poste.

## **21. DÉLIBÉRATION n° 105-2019 - Acquisition à l'euro symbolique par la commune de parcelles appartenant à la SNCF**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis RICHIER

SNCF Réseau et SNCF Mobilités sont propriétaires de plusieurs parcelles sises route de Saint Paul à Lapalud pour une superficie totale de 00 ha 75 a 44 ca, lesquelles constituent la voirie située au niveau du giratoire RD 204A et Chemin des Frères Marseille.

Ces parcelles à usage de voiries et d'espaces verts sont actuellement entretenues par les services techniques de la commune.

Un accord est intervenu entre les parties, par l'intermédiaire de le SNCF Immobilier – Direction immobilière Territoire Grand Sud, sur le principe d'une acquisition par la commune à l'euro symbolique de ces parcelles qui seront intégrées dans le domaine public routier et entretenues par la Commune de Lapalud.

L'article L 141-3 du Code de la voirie routière rapporte que le classement ou le déclassement d'une route communale est dispensé d'une enquête publique si l'opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

**Vu** l'article L 141-3 du Code la voirie routière,

**Vu** l'article L 318-3, alinéas 2 et suivant du Code de l'Urbanisme,

**Considérant** l'accord de principe intervenu entre la SNCF et la commune de Lapalud pour l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles suivantes, sises au niveau du giratoire RD 204A et Chemin des Frères Marseille, lesquelles constituent la voirie qui sera intégrée dans le domaine public routier et entretenue par la Commune de Lapalud, pour une superficie totale de 00 ha 75 a 44 ca :

- Section A 1025 d'une superficie de 00 ha 04 a 58 ca.
- Section A 1033 d'une superficie de 00 ha 07 a 06 ca,
- Section A 1066 d'une superficie de 00 ha 00 a 43 ca,
- Section A 1067 d'une superficie de 00 ha 01 a 53 ca,
- Section A 1072 d'une superficie de 00 ha 10 a 72 ca,
- Section B 1402 d'une superficie de 00 ha 05 a 95 ca,

- Section B 1404 d'une superficie de 00 ha 02 a 49 ca,
- Section B 1579 d'une superficie de 00 ha 00 a 11 ca,
- Section B 1586 d'une superficie de 00 ha 31 a 21 ca,
- Section B 1373 d'une superficie de 00 ha 11 a 95 ca,
- Section B 1374 d'une superficie de 00 ha 02 a 83 ca,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur cette rétrocession de voirie.

**Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, SE PRONONCE** favorablement pour la rétrocession à la commune de Lapalud par la SNCF des parcelles sises au niveau du giratoire RD 204A et Chemin des Frères Marseille, lesquelles constituent la voirie qui sera intégrée dans le domaine public routier et entretenue par la Commune de Lapalud, pour une superficie totale de 00 ha 75 a 44 ca., **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées :

- Section A 1025 d'une superficie de 00 ha 04 a 58 ca.
- Section A 1033 d'une superficie de 00 ha 07 a 06 ca,
- Section A 1066 d'une superficie de 00 ha 00 a 43 ca,
- Section A 1067 d'une superficie de 00 ha 01 a 53 ca,
- Section A 1072 d'une superficie de 00 ha 10 a 72 ca,
- Section B 1402 d'une superficie de 00 ha 05 a 95 ca,
- Section B 1404 d'une superficie de 00 ha 02 a 49 ca,
- Section B 1579 d'une superficie de 00 ha 00 a 11 ca,
- Section B 1586 d'une superficie de 00 ha 31 a 21 ca,
- Section B 1373 d'une superficie de 00 ha 11 a 95 ca,
- Section B 1374 d'une superficie de 00 ha 02 a 83 ca,

**DIT** que cette cession sera constatée par un acte administratif d'acquisition pour l'euro symbolique et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de cession ainsi que l'ensemble des documents permettant la finalisation de cette transaction.

**22. DÉLIBÉRATION n° 106-2019 - Délégations d'attributions à Monsieur le Maire - Compte-rendu des décisions prises du 16 septembre au 12 novembre 2019.**

*Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE*

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guy SOULAVIE, Maire, invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 16 septembre 2019 en vertu des délégations consenties à Monsieur le Maire par délibération n° 13-2014 du 10 avril 2014.

Date	Numéro	Objet de la Décision
------	--------	----------------------

17/09/2019	2019-079	Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal - Emplacement N° C-3-0739
17/09/2019	2019-080	Vente d'une concession de terrain dans le cimetière communal - Emplacement N° C-3-0762
17/09/2019	2019-081	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section A 1553 Les Grès - appartenant à M. AVERLAN Denis
18/09/2019	2019-082	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E 1399 - 413 Rue des Vigneaux - appartenant à Mme DELOR Pascale et Mme DELOR Sylvie
19/09/2019	2019-083	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E 1003 - 80 Avenue d'Orange - appartenant M. DE LIBERO Daniel et Mme WEISHAAR Sandra
24/09/2019	2019-084	Vente de concession de terrain dans le cimetière communal - Emplacement N° C-8-0911
26/09/2019	2019-085	Convention portant autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de la blanchisserie ESAT de Kerchêne dans le système de collecte de la Commune de LAPALUD
30/09/2019	2019-086	Vente d'une concession dans le colombarium du cimetière communal - Emplacement N° C-C-0010
30/09/2019	2019-087	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E 1795 - 1797 - 1799 - Avenue de Montélimar - Appartenant à la SCI LOU MOULIN
30/09/2019	2019-088	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section A 1108 - 12 Les Chênes Blancs appartenant M. HEREDIA François
02/10/2019	2019-089	Vente d'une concession de terrain dans le cimetière communal - Emplacement N° C-0-0648
02/10/2019	2019-090	Vente d'une concession dans le colombarium du cimetière communal - Emplacement N° C-C-0011
07/10/2019	2019-091	Attribution du Marché n° 2019-03 « Travaux de voirie de Mise en accessibilité des espaces communaux : Place du lavoir »
08/10/2019	2019-092	Cessions à titre gracieux de copieurs et d'imprimantes multifonctions
08/10/2019	2019-093	Vente d'une concession de terrain dans le cimetière communal - Emplacement N° C-0-0649
16/10/2019	2019-094	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E 1445 - 9 Avenue de la Gare - appartenant à la SCI JLB
21/10/2019	2019-095	Approbation du contrat de location de matériels pour la géolocalisation de 4 véhicules communaux avec la Société TRANSPOCO de Brive La Gaillarde (19)
24/10/2019	2019-096	Contrat de location entre la Commune de Lapalud et Madame Kelly TREVISANUTO

24/10/2019	2019-097	Contrat de Location entre la Commune de Lapalud et Monsieur Norbert GRENITZER
30/10/2019	2019-098	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E 1103 - 19 Résidence Seuil de Provence - appartenant à M. DESSANT David et Mme QUIRIN Stéphanie

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **PREND ACTE** des décisions signées par le Maire.

### **23. DÉLIBÉRATION n° 107-2019 - Avis du Conseil Municipal sur l'exploitation d'une déchetterie située Chemin « des Cairons » à Mondragon par la CCRLP**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN*

Le rapporteur informe les membres de l'Assemblée qu'une consultation à lieu depuis le 4 novembre et jusqu'au 29 novembre 2019 relative à la demande d'enregistrement de l'exploitation d'une déchetterie située Chemin des Cairons, sur le territoire de la Commune de Mondragon, par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence. Il précise que la totalité du dossier est consultable en mairie de Mondragon ou au siège de la Communauté de Communes.

Ce projet de déchetterie correspond avant tout, au Grenelle de l'Environnement. En effet, cette déchetterie, comprenant une recyclerie et une matériauthèque permettra de recevoir tous les objets tel que les vieux meubles, articles ménagers etc. qui pourront être rénovés par une association et redistribués à moindre coût. C'est la matériauthèque qui récupérera des chutes de matériaux qui serviront à d'autres personnes. Ensuite, des produits plus spécifiques, tels que l'amiante, les pots de peinture seront évacués et traités dans des centres spécialisés, avec un accès plus large et plus pratique qu'actuellement. Cette structure présentera des quais de déchargement avec des casiers mieux adaptés de manière à faciliter le déchargement, avec pour objectif final la sensibilisation des utilisateurs au respect de l'environnement en évitant les dépôts sauvages.

De plus, ce projet s'inscrit dans les objectifs du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) en permettant une augmentation des filières de tri, la récupération et la valorisation des déchets favorisant une économie circulaire et la réduction du transport des déchets.

Au regard de tous ces éléments, Monsieur le Maire demande aux Membres de l'Assemblée, de bien vouloir émettre un avis sur ce projet de déchetterie.

***Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.***

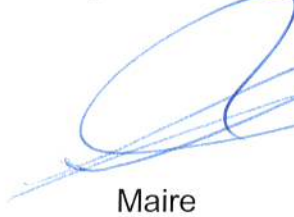
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 21 voix pour et 3 abstentions (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude, Monsieur FABROL André, Monsieur VAYSSE**

**René), EMET** un avis favorable pour l'exploitation par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence d'une déchetterie située Chemin des Cairons sur le territoire de la Commune de Mondragon.

*Aucune autre question supplémentaire n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h20.*

Fait à Lapalud, le 22 novembre 2019

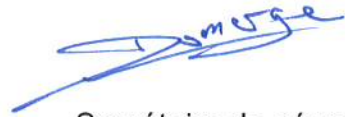
Guy SOULAVIE



Maire



Florence DOMERGUE



Secrétaire de séance